

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ GRENOBLE 1

LICENCE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2006 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE 1 à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. GUILLAUME THOUROUDE, né le 26 novembre 1983 à ANNEMASSE (074), en vue de son inscription à la Licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE SCIENCES ET TECHNOLOGIES**, Mention **BIOLOGIE**,

mention passable

est délivré à **M. GUILLAUME THOUROUDE**

au titre de l'année universitaire 2006-2007

et confère le **grade de Licence**,

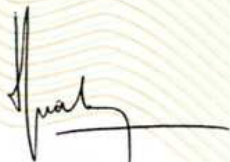
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Grenoble, le 28 mars 2008

Le titulaire



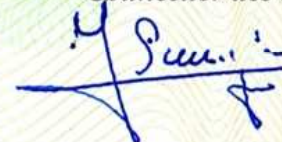
Le Président



Farid OUABDESSELAM



Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Jean SARRAZIN

N° **GRENI 7401460**
/2008200603509